

La loi n°2021-1018 du **2 août 2021** pour renforcer la prévention en santé au travail, entrée en vigueur le **31 mars 2022**, a profondément réformé la gouvernance des SPSTI :

- **Paritarisme obligatoire** : Le Conseil d'Administration de l'AISMT est composé de manière paritaire :
 - **12 représentants des employeurs** désignés par les organisations professionnelles reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel.
 - **12 représentants des salariés** désignés par les organisations syndicales représentatives.
- **Élection du bureau** :
 - Le **Président** est élu parmi les représentants des employeurs et doit être en activité.
 - Le **Vice-Président** et le **Trésorier** sont élus parmi les représentants des salariés. Les mandats sont **limités à deux mandats consécutifs**.

Représentants employeurs	Représentants salariés
BLANGIS Charles BRACQ Laurent CHAMBEURLAND Christelle DEMARCQ Patrice, Président DIOT Laurent DUCHEMIN Gilbert LALLEMANT Michel LEGRAND Pierre Edouard MIERSMAN Véronique PANCZUK Maïe Odile PRUVOST Jérôme TROLET Benoit	CARDON Yvan CATTIAUX Jean François CHRISTMANN Nataly DELVALEZ Maggy DESSERY Catherine, Trésorière DIEUX Xavier FAVROT Gilbert KANT Magalie LAMOUR Françoise LESNE Bernard STOCLET Francis, Vice-Président VELU Guy